

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 01/191 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LE LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES POUR
LA FOURNITURE ET LA MISE EN ŒUVRE DE DISPOSITIFS DE RETENUE
SUR LES ROUTES NATIONALES DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
(RN 193 - 197 - 1197 - 198 et 200)**

SEANCE DU 6 DECEMBRE 2001

L'An deux mille un, et le six décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Alexandre ALESSANDRINI, Nicolas ALFONSI, Joseph ANTONA, Marie-Jeanne BOSCHI-ANDREANI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre CHAUBON, Joseph CHIARELLI, Vincent CICCADA, Laurent CROCE, Robert FELICIAGGI, Jules-Laurent FERRANDI, César FILIPPI, Henri FRANCESCHI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Marie-Thérèse GRISONI, Simone GUERRINI, Jean JALPI, Mireille LANFRANCHI, Paul-Antoine LUCIANI, Toussaint LUCIANI, François-Xavier MARCHIONI, Joselyne MATTEI-FAZI, François MOSCONI, Madeleine MOZZICONACCI, Martin MURACCIOLI, Pierre-Timothée PIERI, Don Pierre PIETRI, Simon RENUCCI, Gérard ROMITI, José ROSSI, Paul RUAULT, Marcel SIMEONI, Antoine SINDALI, Michel STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Sauveur VERSINI, Marie-Jean VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Charles COLONNA à Mme Marie-Thérèse GRISONI
M. Paul PATRIARCHE à M. José ROSSI
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean JALPI
M. Ange SANTINI à Mme Simone GUERRINI

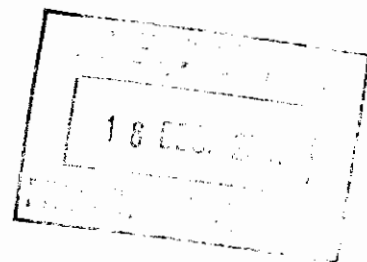
ETAIENT ABSENTS : MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Pierre-Philippe CECCALDI, Jean-Valère GERONIMI, Paul GIACOBBI, Jean MOTRONI, Paul QUASTANA, François TIBERI, Jean-Toussaint TOMA, Emile ZUCCARELLI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,



- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 01/40 AC de l'Assemblée de Corse du 20 février 2001 adoptant le Budget Primitif 2001,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif à :

- signer le Dossier de Consultation des Entreprises relatif à la fourniture et la mise en œuvre de dispositifs de retenue sur les routes nationales du département de la Haute-Corse (RN 193, 197, 1197, 198 et 200) ;
- lancer l'appel d'offres correspondant.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

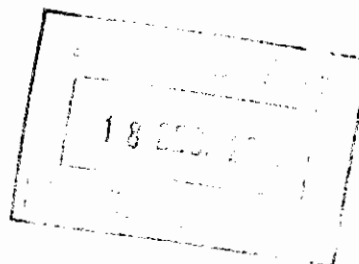
Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

AJACCIO, le 6 décembre 2001

Le Président de l'Assemblée de Corse,

José ROSSI



**RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT
DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

OBJET : Lancement d'un appel d'offres.

Fourniture et mise en œuvre de dispositifs de retenue sur les routes nationales de Haute-Corse (RN 193, 197, 1197, 198 et 200).

Le présent rapport a pour objet de demander à Monsieur le Président de l'Assemblée de Corse l'autorisation de lancer l'appel d'offres relatif à la fourniture et la mise en œuvre de dispositifs de retenue sur les routes nationales du Département de Haute-Corse.

I – CONTEXTE DE L'OPERATION

Afin de maintenir un niveau correct de sécurité et d'entretien, il convient de renouveler ou de réparer les équipements de sécurité existants et d'équiper les sections de routes nouvellement créées.

Un programme d'entretien est établi chaque année selon les besoins et les priorités. Ce programme résulte des propositions de petites opérations de sécurité des subdivisions de l'équipement.

II – OBJET DU DOSSIER DE CONSULTATION

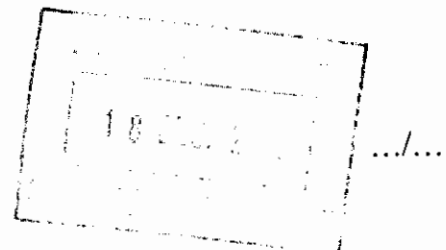
Les travaux se situeront sur l'ensemble du réseau routier géré par la Collectivité Territoriale de Corse sur le Département de la Haute-Corse (RN 193, 197, 1197, 198 et 200).

III – PRINCIPALES DISPOSITIONS DE L'APPEL D'OFFRES

Il sera passé un marché à bons de commande comme défini à l'article 72 du Code des Marchés Publics. La procédure de consultation sera celle de l'appel d'offres ouvert sans variantes, en application des articles 58 à 60 du Code des Marchés Publics.

Cette procédure permettra de répondre ponctuellement aux besoins de nature connue, mais dont l'étendue ou la consistance ne peuvent être définies à l'avance.

Ce marché se terminera le 31 décembre 2002.



Le délai d'exécution de chaque commande sera fixé par le bon de commande.

Les commandes pourront être adressées dès notification du marché jusqu'au 31 décembre de l'année de validité du marché.

Le marché est renouvelable par tacite reconduction, sans que sa durée totale puisse excéder trois (3) ans. Il peut y être mis fin à l'expiration de chaque période annuelle, à charge pour la partie qui en prendra l'initiative d'en informer l'autre par lettre recommandée avec demande d'avis postal deux (2) mois avant la fin de la période en cours.

III – 1 – Règlement de la consultation :

- appel d'offres ouvert européen, sans options ni variantes, passé en application des articles 58, 59, 60 et 72 du C.M.P. ;
- marché conclu soit avec une entreprise générale, soit avec des entrepreneurs groupés solidaires ;
- les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de 90 jours ;
- le délai d'exécution est fixé lors de l'établissement de chaque bon de commande ;
- marché à prix unitaires et forfaitaires ;
- les prix sont fermes et actualisables au 1^{er} janvier de chaque année de reconduction.

Les montants minimum et maximum du marché à bons de commande sont fixés à :

Période	Minimum TTC	Maximum TTC
Période ferme	160.000 E	640.000 E
Reconduction n° 1	100.000 E	400.000 E
Reconduction n° 2	100.000 E	400.000 E

III – 2 – Critères de jugement des offres :

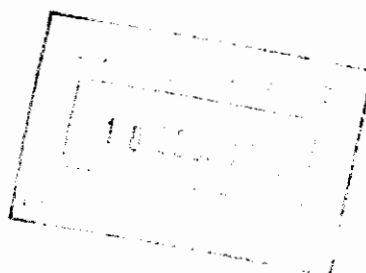
Le jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du C.M.P., classé suivant l'ordre décroissant suivant :

1. le coût d'utilisation des prestations ;
2. la valeur technique des prestations ;
3. le prix des prestations ;
4. le délai d'intervention.

Le critère « prix » sera apprécié au vu du détail estimatif fourni à titre indicatif par le maître d'ouvrage et valorisé par le candidat.

III – 3 – Pièces constitutives du marché :

- ◆ Acte d'Engagement (AE)
- ◆ Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- ◆ Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- ◆ Bordereau des prix
- ◆ Détail estimatif de l'opération test
- ◆ P.G.C.S.P.S.



.../...

IV – COUT DES TRAVAUX

Le montant des commandes sera compris entre :

- ◆ 160.000 Euros et 640.000 Euros TTC la première année
- ◆ 100.000 Euros et 400.000 Euros TTC les deux années suivantes

V – FINANCEMENT DES TRAVAUX

Le financement sera assuré sur les crédits d'investissement de la Collectivité Territoriale de Corse – Chapitre 908 – Article 233, pour les opérations de travaux neufs ou de réfection de chaussées et sur les crédits d'entretien – Chapitre 936 – Article 6313, pour les travaux d'entretien courant.

VI – DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

La procédure européenne sera respectée. L'avis de consultation sera publié dans les journaux locaux habilités, au BOAMP, au Moniteur des Travaux Publics et au JOCE.

Un avis de pré-information a été publié. Le délai de consultation est fixé à 36 jours à compter de la date d'envoi de l'avis aux publications.

